

	Date	Visa
Etat actuel (dernière mise à jour)	17.11.2020	hyo
Valable à compter du	01.01.2021	
Version initiale	01.01.2014	mos
Document n°	ABC_009	

*remplace toutes les réglementations précédentes  
en la matière*

## **Recommandation pour le remboursement de la thérapie avec attelle de mobilisation active du genou (CAM) lors d'un traitement à domicile**

### **Champ d'application**

La présente réglementation s'applique à l'utilisation autonome d'une attelle de mobilisation **active** du genou (CAM = controlled active motion) par la personne assurée, dans le cadre d'un **traitement à domicile**.

Elle concerne des produits remis **en location** à la personne assurée par **des entreprises tierces** (ou centres de remise) qui ne facturent pas sur la base d'un tarif comme l'ASTO, l'OSM, etc. La présente réglementation ne s'applique pas aux fournisseurs de prestations selon l'art. 35 al. 2 LAMal, à l'exception des centres de remise cités à la let. g.

### **Déroulement**

Pour obtenir un remboursement, le fournisseur de prestations doit remettre à l'assureur une ordonnance médicale avec la demande de garantie de prise en charge. La facture de l'entreprise tierce (ou centre de remise) est transmise directement à l'assureur.

**Il n'est pas permis de présenter de facture additionnelle quelle qu'elle soit au patient.**

### **Remboursement (règles de location)**

#### **Attelle de mobilisation active du genou (CAM)**

**Location par jour: 8.55 CHF**  
(y compris TVA)

La durée maximale remboursée correspond à la durée de location indiquée sur l'ordonnance médicale / la garantie de prise en charge. La rétribution convenue couvre l'ensemble des préentions formulées par le centre de remise.

#### **Limitation:**

La durée de la thérapie à domicile, et donc le remboursement de la location de l'appareil, est limitée à 60 jours par cas.

### **Remarques**

Le respect de la date de restitution est du ressort du loueur, à savoir l'entreprise tierce.